

Guide visant les appels de déclarations de culpabilité par procédure sommaire en vertu du *Code criminel*

Si vous avez été déclaré coupable d'une infraction au *Code criminel du Canada* qui était punissable par procédure sommaire, vous pouvez faire appel de cette déclaration de culpabilité ou de la peine imposée, ou des deux, en déposant un [Avis d'appel](#) à la Cour du Banc de la Reine du Manitoba.

[Remarque : Si vous désirez faire appel d'une déclaration de culpabilité ou d'une peine pour lesquelles on a procédé par mise en accusation, votre appel doit être déposé à la Cour d'appel du Manitoba. La procédure pour ces appels est régie par les règles de la Cour d'appel.]

Puis-je me représenter moi-même pour l'appel de ma déclaration de culpabilité par procédure sommaire?

Vous avez le droit de vous présenter au tribunal sans être représenté par un avocat. Vous serez traité de la même façon qu'une personne représentée par un avocat, c'est-à-dire qu'on s'attendra à ce que vous connaissiez la loi et suiviez les règles du tribunal. Il est recommandé de demander des conseils juridiques relativement à votre situation.

Comment dois-je procéder pour faire appel de la déclaration de culpabilité par procédure sommaire?

La procédure d'appel à la Cour du Banc de la Reine est la suivante :

- Remplissez l'Avis d'appel et déposez-le dans les 30 jours de la date du prononcé de votre peine. (Si vous avez manqué la date limite, voyez ci-dessous.) Vous devez déposer votre Avis d'appel au greffe de la Cour du Banc de la Reine le plus proche du lieu de l'infraction.
- Veuillez joindre une copie de la dénonciation et de la décision du tribunal. Vous pouvez en obtenir des copies auprès du greffe de la Cour provinciale.
- Si vous avez fait une demande d'aide juridique, veuillez joindre les documents le confirmant.
- Veuillez joindre une preuve que vous avez demandé une transcription de l'audience à la Cour provinciale ainsi qu'une transcription des motifs de la décision du juge de la Cour provinciale qui vous a déclaré coupable et a prononcé votre peine. Si vous faites uniquement appel de la peine, vous n'avez besoin que d'une transcription de l'audience et de la décision ayant trait à la peine. Il y a des frais pour la transcription.

- Remettez (« signifiez ») une copie de l'Avis d'appel au bureau des procureurs de la Couronne le plus près du greffe où vous avez déposé votre Avis d'appel. (Vous trouverez ci-dessous une liste des adresses.) Un procureur de la Couronne appliquera un timbre sur votre Avis d'appel indiquant qu'il a été signifié. Vous devez déposer cette « preuve de signification » au greffe.

Que se passe-t-il ensuite?

Le Service de transcription vous avertira lorsque votre transcription sera prête. Une copie de la transcription sera également envoyée au greffe du tribunal et au bureau des procureurs de la Couronne.

Lorsque le personnel du bureau des procureurs de la Couronne recevra la transcription, il fixera une date pour la première comparution en cour et vous avisera de cette date par courriel ou, si vous n'avez pas d'adresse électronique, par lettre recommandée.

Votre première comparution en cour aura lieu lors d'une « audience de fixation du rôle », où le juge traitera une liste de causes, y compris la vôtre. Les audiences de fixation du rôle ont lieu un vendredi chaque mois. Le juge fixera un délai de dépôt des « factums » (un mémoire juridique) avant l'audition de l'appel et, une fois que les factums auront été déposés, fixera la date de l'audition de l'appel.

Que dois-je faire si j'ai manqué la date limite de dépôt d'un appel?

Si votre délai d'appel est expiré, vous pouvez déposer un Avis de motion demandant une ordonnance portant prorogation du délai de dépôt de l'Avis d'appel. Vous devez joindre une preuve que vous avez demandé une transcription des motifs de la décision rendue par le juge de la Cour provinciale qui vous a déclaré coupable et a prononcé votre peine. Vous devez également déposer un affidavit expliquant les raisons du délai. Des copies de ces documents doivent être signifiées au bureau des procureurs de la Couronne et vous devez déposer une preuve de sa signification au greffe de la Cour du Banc de la Reine. Vous pouvez obtenir les formulaires auprès du greffe de la Cour du Banc de la Reine.

Liste des bureaux des procureurs de la Couronne :

Bureau de la Couronne de Brandon, 1104, avenue Princess, bureau 204

Bureau de la Couronne de Dauphin, 101, 1^{re} Avenue Nord-Ouest, bureau 201

Bureau de la Couronne de Portage, 25, rue Tupper Nord, bureau 229

Bureau de la Couronne de The Pas, 300, 3^e Rue Est

Bureau de la Couronne de Thompson, 59, promenade Elizabeth, bureau 206

Bureau de la Couronne de Winnipeg, 405, Broadway, bureau 510

Que dois-je faire si mon appel ne vise pas une infraction au Code criminel?

Le personnel du greffe de la Cour du Banc de la Reine le plus près du lieu de l'infraction peut vous fournir les formulaires judiciaires appropriés ainsi que les renseignements s'appliquant à votre situation.